

## REGLEMENT DU « GRAND JEU CONCOURS FACEBOOK Square Habitat Sud Rhône Alpes » 06/07/2015 au 30/09/2015

### Article 1. ORGANISATION

---

L'agence immobilière Square Habitat Sud Rhône Alpes, 5 avenue de la Gare – 26 300 Alixan - BP10 358 - 26958 Valence, RCS de Romans et N°SIREN : 378336143, Filiale de la Banque Crédit Agricole Sud Rhône Alpes organise **UN JEU CONCOURS**, exclusivement sur internet (sauf exception. Cf. Article 3 du règlement), gratuit et sans obligation d'achat dénommé «**Grand Jeu Concours Facebook Square Habitat Sud Rhône Alpes**», à compter du **06 juillet 2015 jusqu'au 30 septembre 2015**.

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet: <http://facebook.com/SquareHabitatSRA>

Ce jeu concours se déroulera exclusivement sur Internet. Toutes demandes initiées par un autre canal que <http://facebook.com/SquareHabitatSRA> ne seront pas prises en compte (téléphone, agence, etc...).sauf exception (Cf. Article 3 du règlement).

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. PARTICIPATION

---

Ce Jeu gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, disposant d'un compte Facebook valide, à l'exclusion des membres du personnel de Square Habitat Sud Rhône Alpes ainsi que de leur famille (conjoint, parents, enfants), y compris les concubins, et partenaires de PCAS et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Square Habitat Sud Rhône Alpes pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

---

La participation au jeu s'effectue exclusivement via Facebook.fr à l'exception des personnes ayant signé un bail de location avec Square Habitat Sud Rhône Alpes sur la période du 6 juillet au 30 septembre 2015. Dans ce cas, le futur locataire est automatiquement inscrit au jeu concours lors de son passage en agence pour la signature du bail. Cette inscription validera alors un total de 10 bulletins de participation (cf. Article 5 du règlement).

La participation de l'internaute via Facebook.fr au jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

-Pour accéder au jeu, l'internaute doit se connecter au site Facebook.fr, consulter la rubrique dédiée au jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour son inscription et sa participation au jeu sera expliqué.

## REGLEMENT DU « GRAND JEU CONCOURS FACEBOOK Square Habitat Sud Rhône Alpes » 06/07/2015 au 30/09/2015

- Il doit accepter la demande de permission d'accès aux informations de l'utilisateur (le nom, la photo de profil, les réseaux, l'identifiant utilisateur, la liste d'amis, et d'autres informations telles que celles communiquées à tout le monde)

Pour valider la participation, il devra réussir le quizz composé de 3 questions et compléter le formulaire de participation mis en ligne sur Facebook.fr en renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse e-mail.

Sa participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription et le quizz validés. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la procédure indiquée sur le site pour valider leur participation. Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de la dotation. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu sur internet, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de Square Habitat Sud Rhône Alpes, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

**UN SEUL TIRAGE AU SORT SERA EFFECTUÉ par l'Organisateur du jeu à savoir : Tirage au sort le 09 octobre 2015 pour désigner le gagnant** parmi tous les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation et réussi le quizz.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Les gagnants autorisent Square Habitat Sud Rhône Alpes à publier leur nom sur Internet. Le nom des gagnants sera affiché sur le site [www.squarehabitat-casra.fr](http://www.squarehabitat-casra.fr) ainsi que sur la page Facebook Square Habitat Sud Rhône Alpes à la fin du jeu. Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée dans son formulaire de participation. Tout lot qui serait retourné à Square Habitat Sud Rhône Alpes par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

### Article 4. LES LOTS

---

Le lot pour le tirage au sort est le suivant :

- **1 Weekend pour deux en Europe d'une valeur de 500€ (remis sous forme de chèque bancaire d'un montant de 500€ envoyé par voie postale au gagnant)**

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque

## REGLEMENT DU « GRAND JEU CONCOURS FACEBOOK Square Habitat Sud Rhône Alpes » 06/07/2015 au 30/09/2015

indemnisation ou contrepartie. La dotation ne sera quant à elle pas remise en Jeu et Square Habitat Sud Rhône Alpes pourra en disposer librement.

Si la dotation est non réclamée, elle ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré comme ayant définitivement renoncé à cette dernière.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci. De même Square Habitat Sud Rhône Alpes se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, Square Habitat Sud Rhône Alpes se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, Square Habitat Sud Rhône Alpes n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Square Habitat Sud Rhône Alpes ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

### Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

---

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail), sauf dans les cas suivants :

- Si le participant décide d'utiliser la fonction « partager sur mon mur » proposée depuis l'application du jeu concours, cela validera un deuxième bulletin de participation.  
**Et/Ou**
- Si le participant signe un bail de location avec Square Habitat dans une période comprise entre le 6 juillet et le 30 septembre, cela validera dix bulletins de participation.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <http://facebook.com/SquarehabitatSRA>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à Square Habitat Sud Rhône Alpes.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

## REGLEMENT DU « GRAND JEU CONCOURS FACEBOOK Square Habitat Sud Rhône Alpes » 06/07/2015 au 30/09/2015

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

Square Habitat Sud Rhône Alpes ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Square Habitat Sud Rhône Alpes se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

---

LE GAGNANT sera prévenu directement par l'organisateur du jeu par courrier et ou par email. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants établis par Square Habitat Sud Rhône Alpes font foi.

### Article 7. COLLECTE D'INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

---

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de Square Habitat Sud Rhône Alpes d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à Square Habitat Sud Rhône Alpes à l'adresse spécifiée à l'article 1, du présent règlement.**

### Article 8. REMBOURSEMENTS

---

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

## REGLEMENT DU « GRAND JEU CONCOURS FACEBOOK Square Habitat Sud Rhône Alpes » 06/07/2015 au 30/09/2015

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Square Habitat Sud Rhône Alpes, 5 avenue de la Gare – 26 300 Alixan - BP10 358- 26958 Valence.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (Titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.56 euros).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Square Habitat Sud Rhône Alpes, 5 avenue de la Gare – 26 300 Alixan - BP10 358- 26958 Valence en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### Article 9. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.**

Square Habitat Sud Rhône Alpes précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

Square Habitat Sud Rhône Alpes ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site du Jeu pour un navigateur donné.

## REGLEMENT DU « GRAND JEU CONCOURS FACEBOOK Square Habitat Sud Rhône Alpes » 06/07/2015 au 30/09/2015

Square Habitat Sud Rhône Alpes ne garantit pas que le site du Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, Square Habitat Sud Rhône Alpes se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Square Habitat Sud Rhône Alpes ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de Square Habitat Sud Rhône Alpes se limite au montant global maximum du lot mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (Personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

Il est précisé que Square Habitat Sud Rhône Alpes ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Square Habitat Sud Rhône Alpes ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

### Article 10. LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES

---

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service.

A ce titre, les Participants reconnaissent que Square Habitat Sud Rhône Alpes pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

### Article 11. RECLAMATIONS

---



## REGLEMENT DU « GRAND JEU CONCOURS FACEBOOK Square Habitat Sud Rhône Alpes » 06/07/2015 au 30/09/2015

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30 septembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à Square Habitat Sud Rhône Alpes dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Square Habitat Sud Rhône Alpes sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### Article 12. ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par Square Habitat Sud Rhône Alpes.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### Article 13. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

---

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Square Habitat Sud Rhône Alpes, dont les coordonnées figurent à l'article 1. Il est également téléchargeable sur la page du jeu concours Facebook : <http://facebook.com/SquarehabitatSRA>

### Article 14. LOI APPLICABLE

---

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

### Article 15. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

---

Le présent règlement est déposé au sein de l'Etude Durand-SEIGNORVERT, Huissiers de Justice, 25 rue Frédéric CHOPIN – 26000 VALENCE.